



Conseil d'administration du 7 novembre 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-34
**APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
PRECISANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2024, s'est tenu le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 8 et R331-23 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être alloué aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur du parc national de forêts,

DECIDE

Article 1 :

Le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution et de versement des aides de l'établissement public du Parc national de forêts est approuvé.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement

public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

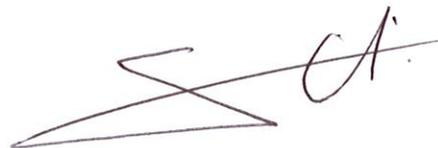
Fait à Salives, le 7 novembre 2024

Le directeur

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a horizontal line extending to the right with a small flourish at the end.

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line and a small flourish on the right.

Nicolas SCHMIT



Règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution et de versement des aides de l'établissement public du Parc national de forêts

Année 2025

1. PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les principes généraux d'attribution des crédits d'intervention de l'établissement public du Parc national de forêts du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il ne constitue pas un droit pour les pétitionnaires mais sert de cadre pour l'instruction des demandes et la décision d'attribution des subventions.

L'article L. 331-9 du Code de l'environnement précise en effet que les parcs nationaux peuvent attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre de leur charte. La charte du Parc national de forêts définit les objectifs et orientations attachés au territoire. Elle s'applique sur le territoire des cent-dix communes qui y ont adhéré ainsi qu'au cœur du Parc national de forêts.

2. ENVELOPPE MOBILISABLE POUR L'ATTRIBUTION DES CREDITS D'INTERVENTION

Au titre de l'année 2025, l'enveloppe mobilisée par l'établissement public du Parc national de forêts sera de 100 000 € au plus (inscription budgétaire prévue au budget initial dans l'enveloppe d'intervention - autorisations d'engagement).

3. MODES D'INTERVENTION DU PARC NATIONAL DE FORETS

L'établissement public du Parc national de forêts peut intervenir soit (1) par appel à projets, soit (2) par convention de partenariat soit (3) sous forme d'aides à la mise en œuvre de prescriptions en cœur de Parc national.

(1) Les appels à projets ont lieu une fois par an et se déroulent sur une période définie. Les aides octroyées dans ce cadre n'ont pas vocation à se substituer aux autres régimes d'aides locaux, nationaux ou européens, mais peuvent les compléter. Le projet doit en priorité être déposé à ces programmes d'aide, s'il y est éligible avant d'être présenté au Parc national de forêts.

(2) Les conventions de partenariat permettent le portage de projets partagés entre le Parc national de forêts et un partenaire ; elles décrivent les actions et les contreparties attendues de chaque signataire et les conditions de versement des subventions.

(3) Les prescriptions imposées par le Parc national de forêts dans le cadre du régime d'autorisation concernant les travaux en cœur peuvent faire l'objet de subventions dès lors que ces dernières imposent un surcoût au maître d'ouvrage. L'aide peut constituer une compensation de tout ou partie du surcoût.

4. LOCALISATION DES ACTIONS

Les subventions accordées ont vocation à financer des projets réalisés dans le cœur du parc national de forêts et dans les communes de l'aire d'adhésion. Pour les projets non localisés (éditions, étude, création, etc.), l'intérêt pour le territoire du Parc national doit être avéré.

5. BENEFICIAIRES POTENTIELS

Les bénéficiaires des crédits d'intervention du Parc national de forêts sont les acteurs du territoire dont les collectivités et établissements publics, les associations, les personnes privées bénéficiaires de la marque *Esprit parc national – forêts*, les artistes et les personnes morales publiques et privées.

Ne sont pas éligibles les candidats qui ont bénéficié d'une décision d'attribution de subvention du Parc national de forêts dont la date est échue et qui n'ont pas remis leurs justificatifs de dépenses, ne se sont pas acquittés de leur obligation de communication sur un projet précédent ou qui n'ont pas honoré une demande de reversement total ou partiel d'une subvention déjà reçue mais non consommée conformément à la décision d'attribution.

6. TAUX, PLAFOND ET PLANCHER D'INTERVENTION

Le taux d'aide de base est fixé à 80 % des dépenses éligibles pour toutes les opérations.

Le plafond d'intervention est fixé à 10 000,00 €

Le plancher d'intervention est fixé à 500,00 €

À titre exceptionnel, le directeur du Parc national de forêts peut moduler le taux d'aide ou le plafond pour des opérations exemplaires ou pour les dossiers de faible montant.

Le taux d'aides publiques ne devra pas excéder 80 %, conformément au taux au maximum d'aides publiques - toutes aides confondues - sous réserve des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

7. CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE ET PRIORISATION DES PROJETS

L'établissement public du Parc national de forêts prononce l'attribution de financement aux porteurs de projet selon la pertinence de l'action au regard des contextes et enjeux locaux ainsi qu'aux orientations de sa charte. Il analyse la portée du projet par rapport à sa localisation et aux publics cibles. Il est sensible à la faisabilité du projet en matière de calendrier et d'adéquation du budget vis-à-vis des objectifs proposés.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et de préservation des patrimoines naturels et culturels du Parc national de forêts.

Les aides financières du Parc national de forêts sont dédiées à des dépenses d'investissement, à des aides au démarrage (pour des événements notamment) ou à des actions non récurrentes valorisant le territoire du Parc national de forêts. Elles ne peuvent contribuer au financement des frais de personnel ou de fonctionnement courant des structures, y-compris associatives.

Les projets réalisés en cœur de parc national sont prioritaires.

8. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'animation du programme et l'instruction des dossiers sont pilotées par le service économie et transition écologique du Parc national de forêts. Les services de l'établissement public participent à l'instruction technique des dossiers dont l'objet les concerne.

Les premiers points de contact pour les pétitionnaires sont les chargés de mission thématiques concernés par l'objet de la demande.

Le pétitionnaire, maître d'ouvrage, dépose un dossier en remplissant le formulaire en ligne dont l'accès est indiqué sur le site internet du Parc national de forêts.

Le dossier, pour être réputé complet, pour chaque type de demandeur, doit comprendre les éléments listés en annexe 1.

Une attestation de dépôt est adressée au pétitionnaire après avoir vérifié la complétude du dossier. Tout élément manquant pourra entraîner le rejet du dossier.

Un dossier peut être déclaré inéligible sans instruction, au regard de la situation sur le territoire du Parc national de forêts et notamment de l'adhésion à la charte de la commune sur laquelle se situe le projet.

Après validation de la programmation, une décision d'attribution de subvention est notifiée au maître d'ouvrage.

Le service instructeur pourra effectuer une visite sur le terrain pour s'assurer de la conformité du projet réalisé.

Le maître d'ouvrage peut se voir exceptionnellement accorder, sur demande formelle, une prorogation de la décision de subvention s'il justifie des difficultés avérées dans la réalisation de l'opération pour une durée qui ne saurait excéder une année et non renouvelable.

9. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est accordée à compter de la date de notification de la décision d'attribution de subvention et ce jusqu'au 31 décembre de l'année n+1.

Le versement du solde de la subvention est opéré par virement administratif et intervient à l'achèvement du projet, sur présentation du récapitulatif définitif des dépenses, signé par le maître d'ouvrage, accompagné de tous justificatifs pouvant attester la réalisation du projet en fonction de sa nature (rapport, photos, moyens de publicité annonçant l'aide du Parc national de forêts...).

Pour les subventions supérieures à 5 000 €, un acompte de 50 % peut être versé au bénéficiaire sur demande expresse adressée au directeur du Parc national de forêts.

10. ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS

Les types d'actions soutenus par le Parc national de forêts dans le cadre de sa stratégie d'intervention est actualisé chaque année. La liste des actions et des conditions particulières d'éligibilité sont précisés dans des fiches spécifiques publiées à l'ouverture de l'appel à projets.

11. COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état du soutien financier du Parc national de forêts par tout moyen de communication approprié en fonction de la nature du projet (panneau ou plaque signalétique, presse, etc). Il s'engage à faire figurer le logotype « soutenu par Parc national de forêts » sur l'ensemble des documents de communication liés au projet.

12. CADUCITE DE LA DECISION

La décision attributive de subvention précise la durée de validité de celle-ci ainsi que les clauses de caducité. En cas de non-respect du délai imparti et en l'absence de notification par le maître d'ouvrage de l'abandon du projet ou de difficultés rencontrées dans sa réalisation, une décision lui sera adressée attestant de la caducité de la décision d'attribution de subvention.

Si un acompte a été versé par le Parc national de forêts, il fera l'objet d'une demande de remboursement via un titre de perception établi par l'établissement public en cas de non-réalisation ou de non-conformité au projet initial ayant fait l'objet de la décision d'attribution de subvention.

ANNEXE 1

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers

1	<p>Pièces obligatoires <u>pour tout dépôt</u> de dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire en ligne de demande d'aide complété et signé du porteur de projet • Le plan de financement de l'opération (modèle téléchargeable sur la plateforme en ligne) • Les devis et toutes les pièces justificatives permettant de justifier des dépenses prévisionnelles • Le relevé d'identité bancaire au nom du dépositaire ou de la structure dépositaire <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie de la décision pour les aides déjà obtenues • Une attestation de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée 								
2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pièces complémentaires</td> <td> <p>Pour les collectivités territoriales et les établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public • Le numéro SIRET </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro SIREN ou SIRET </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>Pour les associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publication au Journal Officiel • Les statuts de l'association • Le numéro SIRET </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>Pour les personnes privées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une pièce d'identité en cours de validité </td> </tr> </table>	Pièces complémentaires	<p>Pour les collectivités territoriales et les établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public • Le numéro SIRET 		<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro SIREN ou SIRET 		<p>Pour les associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publication au Journal Officiel • Les statuts de l'association • Le numéro SIRET 		<p>Pour les personnes privées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une pièce d'identité en cours de validité
Pièces complémentaires	<p>Pour les collectivités territoriales et les établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public • Le numéro SIRET 								
	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro SIREN ou SIRET 								
	<p>Pour les associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publication au Journal Officiel • Les statuts de l'association • Le numéro SIRET 								
	<p>Pour les personnes privées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une pièce d'identité en cours de validité 								
3	<p>Si votre projet comprend des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le justificatif de propriété ou un document attestant de l'accord du propriétaire pour la réalisation du projet. • Les photos avant-projet avec crédit photos • Le plan de situation, plan cadastral, plan des travaux (le cas échéant par niveau) • Les autorisations préalables aux travaux requises par la réglementation : permis de construire, déclaration de travaux, le permis d'aménager, etc. En l'absence de nécessité d'une autorisation, le porteur de projet est invité à fournir une attestation du service instructeur ou de la mairie indiquant que les ouvrages projetés ne sont pas soumis à déclaration 								

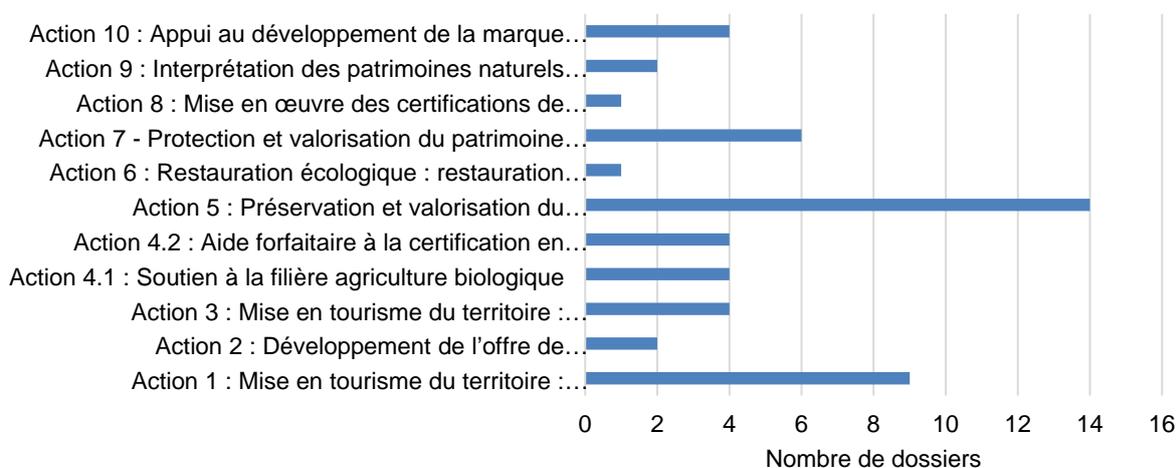
Appel à projets 2024 - Bilan provisoire au 24 oct. 2024 (pour information du CA)

En 2024, l'appel à projets du Parc national de forêts est lancé le 16 mai. Les dépôts sur la plateforme en ligne sont possibles jusqu'au 2 sept. Les indicateurs de suivi au 3 oct. sont les suivants :

- Dossiers déposés : 51
- Fiche signalétiques réalisées : 35
- DAS réalisées : 7
- Dossiers refusés : 4
- Passage en commission : 6

La commission d'examen des dossiers complexes se réunira le 8 nov. à partir de 17h, en visio et au présentiel au siège. Ont confirmé leur participation : Claire COLLIAT, Jean-Pierre CARDINAL, Stéphane WOYNAROSKI. Jean-Claude VOLOT est excusé. Les membres du bureau du CESC seront invités à se joindre à la commission lors du bureau du 7 octobre.

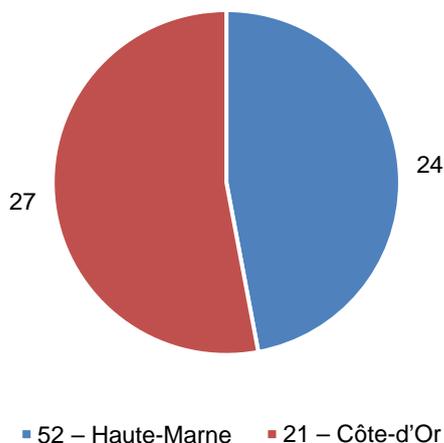
Dossiers déposés en 2024



Comme lors des années précédentes, la fiche action la plus sollicitée concerne les travaux sur le patrimoine bâti. Les projets en lien avec la mise en tourisme sont également nombreux (projets d'hébergements chez des particuliers notamment).

Les projets sont également répartis entre les deux départements d'intervention avec, de même que les années précédentes, légèrement plus de dossiers déposés en Côte d'Or. Les collectivités représentent le plus grand nombre de pétitionnaires, suivi des particuliers puis des entreprises (principalement agricoles et artisanales). Les associations sont marginalement représentées.

Localisation du projet



Forme juridique du pétitionnaire

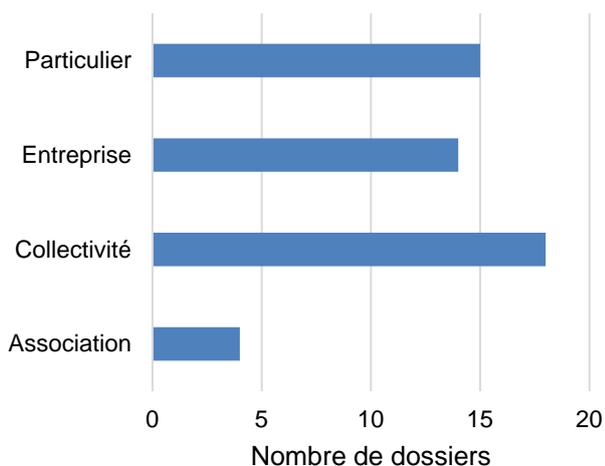


Tableau – Bilan financier provisoire

Fiche action	Nb.	Montant total	Montant moyen/projet	Taux moyen
Action 1 : offre d'hébergement	9	62 563,00 €	6 951,44 €	28%
Action 2 : offre de restauration	2	20 000,00 €	10 000,00 €	40%
Action 3 : Equipement communes	4	30 823,00 €	7 705,75 €	39%
Action 4.1 : Soutien AB	4	17 808,00 €	4 452,00 €	77%
Action 4.2 certification AB	4	3 091,00 €	772,75 €	NA
Action 5 : Patrimoine bâti, vernaculaire	14	74 301,00 €	5 307,21 €	38%
Action 6 : Restauration écologique	1	5 184,00 €	5 184,00 €	80%
Action 7 - Patrimoine paysager	6	10 400,00 €	1 733,33 €	80%
Action 8 : Gestion forestière durable	1	5 000,00 €	5 000,00 €	17%
Action 9 : EEDD	2	10 000,00 €	5 000,00 €	67%
Action 10 : Esprit parc national - forêts	4	17 566,00 €	4 391,50 €	62%
Total	51	256 736 €	/	/

Intitulé des projets déposés en 2024 – Liste indicative

Attention : il ne s'agit pas des projets financés en 2024 mais déposés. Cette liste a pour objectif de donner à voir le type de projet proposé dans le cadre de l'appel à projets. Les dossiers sont en cours d'instruction.

Mise en tourisme du territoire : développement de l'offre d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Gîte, chambres d'hôte éco-responsables dans une ancienne Cure Création de gîte touristique Réhabilitation d'une maison pour location touristique Création d'un hébergement touristique - capacité 5 personnes Création d'un gîte d'hébergement touristique Amélioration des équipements de l'offre touristique Rénovation d'un corps de ferme datant du 18ème siècle pour développer un hébergement de 15 personnes en écotourisme Réfection d'une toiture dans le cadre d'une rénovation complète d'un logement à destination touristique Aménagement des sanitaires du camping municipal
Appui au développement de la marque Esprit parc national - forêts	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un atelier de teinture végétale - rénovation d'une grange pour accueil public Création atelier tournage sur bois Améliorer la gestion pastorale d'une exploitation bio et esprit parc

	<p>national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Randonnée nocturne gourmande et contée
Développement de l'offre de restauration, d'épiceries et de cafés	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un bistrot associatif • Ouverture d'un tiers-lieu café - salle polyvalente
Mise en tourisme du territoire : Equipement d'accueil dans les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace Muséal "Petit Ours Brun" • Mise en valeur du site du menhir du cheval gris : classé monument historique • Construction d'une salle multifonctions • Aménagement d'une île
Soutien à la filière agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Pose d'une clôture sur activité maraîchère en vente directe • Mise en place d'un distributeur automatique d'œufs bio • Réalisation d'un plan de gestion pour un terrain de maraîchage
Aide forfaitaire à la certification en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la certification en agriculture biologique • Certification biologique et analyse de sol • Aide forfaitaire à la certification en agriculture biologique • Aide à la certification en AB
Préservation et valorisation du patrimoine vernaculaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de la toiture d'un ancien moulin • Rénovation d'un pigeonnier • Entretien de la Porte de Bourgogne • Restauration d'un lavoir-fontaine • Restauration d'un intérieur d'église • Restauration des fenêtres et portes du lavoir et de l'église • Restauration extérieure de la chapelle du cimetière surmontée d'une lanterne aux morts • Restauration des socles en chêne de deux autels de l'église • Réfection du clocher • Mise en valeur de l'ancien lavoir • Rénovation toiture en laves - maison d'habitation • Réfection d'un mur en pierre sèches • Restauration de la fontaine et de ses auges • Restauration à l'identique d'un toit en laves
Restauration écologique : restauration des cibles patrimoniales et des mares	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une mare
Protection et valorisation du patrimoine paysager : préservation des allées et groupes d'arbres et des arbres isolés	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'arbres et de haies • Restauration haie et plantations d'arbres en bord de route et le long de l'Aube • Création d'une haie • Plantation de haies, d'arbres isolés et de fruitiers autochtones • Verger traditionnel et conservatoire • Plantation d'une haie
Mise en œuvre des certifications de gestion forestière durable et de la trame de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une entreprise de prestations en débardage équin

forestière en forêts communales et privées	
Interprétation des patrimoines naturels par divers médias	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition artistique • Chantiers participatifs de nettoyage de la nature avec ânes de portage